

## **Augmentation de capital par émission d'Actions à Bons de Souscription d'Action (ABSA)**

Le 17 avril 2026, Theraclion a lancé une Opération d'Augmentation de Capital par émission d'Actions Nouvelles assorties de Bons de Souscription d'Action (BSA) (Les Actions Nouvelles et les BSA forment les « ABSA ») avec maintien du DPS de 6 M€.

Les actionnaires au 23 avril 2026 disposent de droits préférentiels de souscription (DPS), mais ces derniers ne sont pas obligatoires pour souscrire.

L'émission initiale est déjà couverte à 75% par des engagements irrévocables de souscription de la part d'actionnaires historiques de la Société ainsi que d'un nouvel investisseur.

### **Modalités de souscription :**

- ♦ **Avec DPS** : Garantie d'obtenir 7 Actions Nouvelles assorties chacune d'un bon de souscription (BSA) pour 34 DPS utilisés. Si vous étiez actionnaire au 23 avril 2026, vous avez reçu 1 DPS par action détenue.
- ♦ **Sans DPS** : Possibilité de souscrire sans limite, mais attribution sous réserve de la demande.
- ♦ Si vous souscrivez en utilisant tout ou partie de vos DPS (souscription à titre irréductible), vous pouvez compléter cette souscription par une autre souscription sans DPS (souscription à titre réductible et/ou à titre libre), l'attribution de tout ou partie de cette seconde souscription étant conditionnée par la demande.

Si vous n'étiez pas actionnaire au 23 avril 2026 et souhaitez sécuriser une part d'actions (souscription irréductible), il vous suffit d'acheter au moins 34 DPS sur Euronext Growth (code ISIN FR00140180M6), vous garantissant ainsi 7 Actions Nouvelles et 7 BSA.

### **Dates clés :**

- ♦ Les droits préférentiels de souscription (DPS) sont négociables jusqu'au 4 mai 2026. Ils sont cotés sur Euronext Growth (code ISIN FR00140180M6). Il est possible de passer un ordre de bourse auprès de votre intermédiaire financier pour acheter ou vendre des DPS jusqu'au 4 mai 2026 (inclus).
- ♦ La souscription des ABSA est ouverte jusqu'au 6 mai 2026, avec ou sans DPS.

Pour souscrire, il est possible que votre intermédiaire financier mette à votre disposition des formulaires en ligne vous permettant de choisir vos options. A défaut, nous vous invitons à vous rapprocher de lui.

Pour mieux comprendre l'Opération, nous mettons à votre disposition un guide de souscription incluant un exemple pratique, une présentation des modalités et une FAQ.

Pour toute question, contactez-nous à : [investors@theraclion.com](mailto:investors@theraclion.com).

# RAPPEL DES CARACTÉRISTIQUES DE L'OFFRE

## Caractéristiques :

- 1 action existante = 1 DPS
- Prix de souscription d'une ABSA : 0,48 €
- Valeur théorique du DPS : 0,0073 €
- Valeur théorique du BSA : 0,0253 €

## Parité ABSA :

- 7 ABSA pour 34 actions existantes

## 1. JE SUIS ACTIONNAIRE DE THERACLION

Les actionnaires détenant des actions au 23 avril 2026 reçoivent **1 DPS par action détenue**.

Pour **1.000 actions détenues** :

### I) Participation à hauteur de ma quote-part de détention (à titre irréductible) :

- Je reçois **1.000 DPS**
- Le plus grand multiple du nombre de DPS :  
 $1.000 / 34 = 29,41 \Rightarrow$  **29 est le plus grand multiple**
- Nombre d'ABSA pouvant être souscrites sur exercice des DPS :  
 $29 \times 7 = 203$  ABSA
- Nombres de DPS exercés :  $203 \times 34 / 7 =$  **986 DPS**
- Nombre de DPS non-exercés :  $1\ 000 - 986 = 14$  DPS
- Coût total de souscription des ABSA :  $203 \times 0,48 \text{ €} = 97,44 \text{ €}$
- **Nombre total d'Actions Nouvelles souscrites : 203**
- Nombre total d'actions détenues : 1.203

Pour le solde des DPS

Option 1 : J'acquiers 20 DPS pour obtenir un multiple de 34

**Coût théorique supplémentaire de ces 20 DPS :  $20 \times 0,0073 \text{ €} = 0,1460 \text{ €}$**

**Nombre d'Actions Nouvelles souscrites :  $203 + 7 = 210$**

Option 2 : Je vends mes DPS non exercés (entre le 24 avril et 4 mai 2026)

**Nombre d'Actions Nouvelles souscrites : 203**

### ii. Si je suis actionnaire et ne fais rien pendant l'Augmentation de Capital :

Si je détiens des DPS et ne les exerce pas ni ne les vends, les DPS expirent et deviennent sans valeur à la clôture du marché le 6 mai 2026. Je subis donc une dilution car de nouvelles actions seront émises.

## 2. JE SUIS NOUVEL INVESTISSEUR OU ACTIONNAIRE

Il existe plusieurs possibilités pour participer à l'Augmentation de Capital :

### i. Acheter des DPS sur le marché pour souscrire aux ABSA



**Périodes : du 22 avril au 4 mai 2026 - Achat DPS**  
**du 24 avril au 6 mai 2026 – Souscription aux ABSA**

→ J'ai la possibilité d'acheter des DPS sur le marché Euronext Growth entre le 22 avril et le 4 mai 2026 puis de les exercer entre le 24 avril et le 6 mai 2026 pour souscrire aux Actions Nouvelles assorties de Bon de Souscription d'Action (ABSA).



#### Types de souscription :

- J'ai la possibilité d'exercer tout ou partie de mes DPS (à titre irréductible) : **chaque bloc de 34 DPS permet de souscrire à 7 ABSA** ou
- La possibilité de souscrire à l'opération à un montant supérieur à ma quote-part de détention de DPS (à titre réductible) : **j'ai la possibilité de demander plus d'actions que celles obtenues avec les DPS, dans la limite des actions restantes après la souscription irréductible**

### ii. Souscrire à titre libre sans DPS

→ J'ai la possibilité de faire une demande de souscription à titre libre (sans posséder de DPS) : si après la période de souscription avec DPS (à titre irréductible ou réductible), des ABSA restent disponibles, je pourrai en obtenir.

## Calendrier de l'offre

20 avril 2026 <i>(avant bourse)</i>	<b>Diffusion du communiqué de presse relatif au lancement de l'Augmentation de Capital</b>
	Publication par Euronext de l'avis d'émission
21 avril 2026	<b>Date limite d'exécution des ordres d'achat sur le marché d'actions existantes donnant droit à leur acquéreur au DPS qui en sera détaché</b>
22 avril 2026	Publication au BALO de l'avis relatif à l'Augmentation de Capital
	<b>Détachement et début des négociations des DPS</b>
23 avril 2026	Date limite d'inscription en compte des actions existantes permettant à leur titulaire de recevoir le DPS
24 avril 2026	<b>Ouverture de la période de souscription des ABSA</b> Début de la période d'exercice des DPS
4 mai 2026	Fin de la période de négociation des DPS
6 mai 2026	<b>Clôture de la période de souscription des ABSA</b> Fin de la période d'exercice des DPS
8 mai 2026	Décision du Directeur Général relative à l'émission des ABSA
11 mai 2026 <i>(avant bourse)</i>	<b>Diffusion du communiqué de presse relatif au résultat de l'opération</b> indiquant le montant définitif de l'Augmentation de Capital
	Publication de l'avis Euronext d'admission des Actions Nouvelles et des BSA indiquant le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible
13 mai 2026	<b>Règlement-livraison des ABSA</b> <b>Détachement des BSA des Actions Nouvelles</b> <b>Admission des Actions Nouvelles et des BSA sur Euronext Growth Paris</b>
13 mai 2026	<b>Ouverture de la période d'exercice des BSA</b>
12 mai 2028	<b>Fin de la période d'exercice des BSA</b>

# QUESTIONS FREQUENTES

## Modalités de l'offre

---

### ⇒ **Actions Nouvelles à Bons de Souscription d'Action (ABSA) émises**

#### **QUELLES SONT LES CARACTÉRISTIQUES DES ACTIONS ÉMISES ?**

Les Actions Nouvelles à provenir de l'Augmentation de Capital sont des actions ordinaires de la Société de même catégorie que les actions existantes.

Les Actions Nouvelles émises feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur Euronext Growth, le 13 mai 2026. Leur cotation ne pourra toutefois intervenir qu'après établissement du certificat de dépôt du dépositaire. Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société déjà négociées sur Euronext Growth et négociables, à compter de cette date, sur la même ligne de cotation que ces actions sous le même code ISIN FR0010120402 – mnémonique ALTHE.

#### **QUELLES SONT LES CARACTÉRISTIQUES DES BSA ATTACHÉS AUX ACTIONS ÉMISES ?**

Les BSA permettront à leurs titulaires de souscrire à des actions ordinaires nouvelles supplémentaires à compter du 13 mai 2026.

Trois (3) BSA donneront le droit de souscrire à une (1) action nouvelle sous réserve d'ajustement éventuels de la Parité d'Exercice.

Toutefois, toute demande d'exercice de BSA devra porter sur un nombre minimum de 4.500 BSA permettant de souscrire ainsi un minimum de 1.500 actions nouvelles Theracilon.

Les caractéristiques intégrales des BSA sont détaillés dans l'avis de souscription aux actionnaires publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n°48 du 22 avril 2026 (n° 2601068) et dans le communiqué de presse publié par la Société le 20 avril 2026.

#### **QUAND ET COMMENT EXERCER LES BSA ?**

Les titulaires de BSA pourront les exercer du 13 mai 2026 jusqu'au 12 mai 2028 inclus. Les BSA qui n'auront pas été exercés le 12 mai 2028 au plus tard deviendront immédiatement et automatiquement caducs et perdront toute valeur, sans autre formalité.

L'exercice des BSA est facultatif pour leurs titulaires.

Le prix d'exercice sera 0,48 euro par action nouvelle à émettre (trois BSA permettant de souscrire à une action nouvelle selon la parité d'exercice).

Il n'est pas prévu de remboursement ou de rachat des BSA par la Société.

#### **LES BSA SERONT-ILS NÉGOCIABLES ET COTÉS ?**

Les BSA seront négociables. Ils feront l'objet d'une demande d'inscription aux négociations sur Euronext Growth. Ils seront inscrits aux négociations sur Euronext Growth Paris à compter du 13 mai 2026 sous le code ISIN FR0014018002. Ils pourront donc être achetés ou vendus jusqu'à leur expiration, le 12 mai 2028, sous réserve des conditions de marché et notamment de liquidité.

Durant sa durée de vie, la valeur du BSA et sa cotation pourront donc évoluer.

#### **QUELLES SONT LES CARACTÉRISTIQUES DES ACTIONS PROVENANT DE L'EXERCICE DES BSA ?**

Les actions nouvelles issues de l'exercice des BSA seront des actions ordinaires qui porteront jouissance au premier jour de l'exercice au cours duquel les BSA auront été exercés et seront soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société.

Ces nouvelles actions seront assimilées aux actions anciennes de la Société.

Les actions nouvelles provenant de l'exercice des BSA feront également l'objet de demandes périodiques d'inscription aux négociations sur Euronext Growth sur la même ligne de cotation que les actions existantes et sous le même code ISIN (FR0010120402).

## ⇒ Vous êtes déjà actionnaire de THERACLION

### Vous souhaitez participer à l'augmentation de capital

Chacune de vos actions vous donne droit à 1 DPS et 34 DPS vous offrent la possibilité de souscrire 7 ABSA au prix de 0,48 € par ABSA.

- Si votre nombre de DPS est un multiple de 34 et vous les exercez tous pour souscrire à titre irréductible à l'augmentation de capital : vous êtes assuré de recevoir vos Actions Nouvelles assorties de Bon de Souscription d'Action ;
- Si votre **nombre de DPS n'est pas un multiple de 34**, vous pouvez :
  - **acheter en bourse un complément de DPS** avant le 4 mai 2026 pour obtenir un multiple de 34 et exercer vos DPS avant le 6 mai 2026 afin de souscrire l'Augmentation de Capital ;
  - **vendre en bourse les DPS** que vous décidez de ne pas exercer avant le 4 mai 2026.
- Vous pouvez exercer seulement une partie de vos DPS et vendre les DPS restants. Cette vente peut financer la totalité ou une partie de votre souscription.
- Vous pouvez souscrire également à titre réductible, en complément d'une souscription à titre irréductible, toutefois, contrairement aux souscriptions à titre irréductible, les souscriptions à titre réductible peuvent ne pas être servies intégralement et faire l'objet d'une réduction.
- Vous pouvez, outre ces souscriptions effectuées au moyen de l'exercice de vos DPS, souscrire à **titre libre** avant le 6 mai 2026 inclus. Toutefois, dans ce cas, votre souscription ne sera prise en compte que si l'opération n'est pas souscrite totalement par les titulaires de DPS.
- Dans tous les cas, chaque souscription devra être accompagnée du versement du prix de souscription de 0,48 € par ABSA.

### Vous ne souhaitez PAS participer à l'augmentation de capital

- Vous vendez tous vos DPS en bourse pendant la période de leur négociation du 22 avril au 4 mai 2026.
- Vous ne vendez pas vos DPS et ils deviennent caducs s'ils ne sont pas exercés avant le 6 mai 2026.

## ⇒ Vous n'êtes pas encore actionnaire de THERACLION

- Vous souhaitez participer à l'augmentation de capital, contactez votre intermédiaire financier **pour acheter en bourse un nombre de DPS multiple de 34 avant le 4 mai 2026** et **souscrire à titre irréductible des Actions Nouvelles assorties de Bons de Souscription d'Action** en exerçant vos DPS avant le 6 mai 2026. **Votre souscription à titre irréductible sera servie intégralement.**
- Vous pouvez souscrire également à titre réductible, en complément de votre souscription à titre irréductible, toutefois, contrairement aux souscriptions à titre irréductible, les souscriptions à titre réductible peuvent ne pas être servies intégralement et faire l'objet d'une réduction.
- Comme indiqué ci-dessus, vous pouvez également souscrire à titre libre avant le 6 mai inclus. Toutefois, dans ce cas, votre souscription ne sera prise en compte que si l'opération n'est pas souscrite totalement par les titulaires de DPS.

## ⇒ QUELLE EST LA NATURE DE L'OPÉRATION ?

L'Opération concerne une augmentation de capital par émission d'ABSA avec maintien du droit préférentiel de souscription (DPS). L'opération portera sur l'émission de 12.484.467 ABSA au prix unitaire de 0,48 €, à raison de 7 ABSA pour 34 actions existantes possédées (34 DPS permettront de souscrire à 7 ABSA), soit un produit brut d'émission de 5.992.544,16 €. Chaque ABSA sera composée d'une action nouvelle ordinaire et d'un BSA. Les BSA seront détachés des ABSA immédiatement après l'émission des ABSA et seront admis à la négociation sur Euronext Growth. Les caractéristiques des BSA sont définies ci-après :

- Nombre de BSA émis : 12.484.467 (i.e. un (1) BSA par ABSA)
- Parité d'exercice : Trois (3) BSA permettront de souscrire à une (1) action nouvelle, sous réserve d'ajustements légaux
- Prix de souscription unitaire des actions nouvelles sur exercice des BSA : 0,48 €
- Cotation des BSA : Euronext Growth (code ISIN FR00140180O2)
- Maturité : 24 mois à compter de la date d'émission
- Période d'exercice : du 13 mai 2026 au 12 mai 2028 inclus

L'exercice des 12.484.467 BSA représenterait, à terme, une augmentation de capital potentielle d'un produit brut de 1.997.514,72 €, prime d'émission comprise.

## ⇒ QUI PEUT SOUSCRIRE À CETTE AUGMENTATION DE CAPITAL ?

L'augmentation de capital est ouverte au public en France et tout actionnaire de Theraclion en France, quel que soit le mode de détention de ses actions, peut y participer. Toute autre personne intéressée en France peut aussi y souscrire, en acquérant des DPS du 22 avril au 4 mai 2026, puis en les exerçant, au plus tard le 6 mai 2026.

## ⇒ EN TANT QU'ACTIONNAIRE, COMMENT VAIS-JE ÊTRE INFORMÉ DE L'OPÉRATION ?

Vous recevrez un avis d'opération sur titres soit de votre intermédiaire financier si vos actions sont inscrites sous la forme nominative administrée ou au porteur, soit Uptevia si vos actions sont inscrites au nominatif pur. Le nombre de DPS que vous détiendrez sera précisé dans cet avis.

Toute personne physique ou morale, détenant ou non des droits préférentiels de souscription, pourra également souscrire à l'Augmentation de Capital à titre libre. Les personnes désirant souscrire à titre libre devront faire parvenir leur demande auprès de Uptevia (90-110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex, France) ou à leur intermédiaire financier habilité à tout moment durant la période de souscription et payer le prix de souscription correspondant. Conformément aux dispositions de l'article L.225-134 du Code de commerce, les souscriptions à titre libre ne seront prises en compte que si les souscriptions à titre irréductible et à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, étant précisé que le Conseil d'Administration disposera de la faculté de répartir librement les actions non souscrites, en totalité ou en partie, entre les personnes (actionnaires ou tiers) de son choix ayant effectué des demandes de souscriptions à titre libre.

## ⇒ COMMENT EST DÉTERMINÉ LE NOMBRE DE DPS QUE JE POSSÈDE ?

1 DPS vous est attribué par action Theraclion que vous déteniez le 23 avril 2026 (1 action existante = 1 DPS).

## ⇒ QUELLE EST LA VALEUR DU DPS ?

La valeur théorique du DPS sur la base du dernier cours coté de l'action Theraclion le 17 avril 2026 (soit 0,4975 €) est de 0,0073 €. La valeur théorique de l'action Theraclion ex-DPS s'élève donc à 0,4902 €. Les DPS seront cotés et négociables sur le marché Euronext Growth du 22 avril au 4 mai 2026, sous le code ISIN FR00140180M6. Durant cette période, la valeur du DPS pourra donc évoluer favorablement ou défavorablement.

## ⇒ **QUE FAIRE SI MON NOMBRE DE DPS N'EST PAS UN MULTIPLE DE 34 POUR SOUSCRIRE ?**

Deux possibilités :

- Acheter en bourse le nombre de DPS vous permettant d'obtenir un multiple de 34.
- Exercer vos DPS à hauteur du multiple de 34 et vendre le surplus de droits (les « rompus »).

Si vous ne cédez pas votre surplus de DPS, ceux-ci ne pourront plus être cédés à l'issue de la période de négociation le 4 mai 2026 et ne pourront plus être exercés à l'issue de la période de souscription le 6 mai 2026 et perdront toute valeur.

## ⇒ **QUE DOIS-JE FAIRE SI JE VEUX SOUSCRIRE PLUS D' ACTIONS QUE CELLES AUXQUELLES MES DPS ME DONNENT DROIT ?**

A titre irréductible : Vous pouvez souscrire à titre irréductible davantage d'actions en achetant des DPS sur le marché (code ISIN : FR00140180M6) avant le 4 mai 2026 (inclus), avant de les exercer au plus tard le 6 mai 2026.

A titre réductible : Vous pouvez également souscrire un nombre d'ABSA au-delà de celles que vous souscrirez à titre irréductible. En revanche, vous n'avez aucune garantie de les obtenir en totalité ou même partiellement. Cela dépendra du nombre d'ABSA qui n'auront pas été souscrites à titre irréductible. Par ailleurs, vous ne pouvez souscrire à titre réductible que si vous avez déjà souscrit à titre irréductible.

## ⇒ **À QUOI CORRESPOND LA SOUSCRIPTION À TITRE RÉDUCTIBLE ?**

Certains actionnaires n'exercent pas leurs DPS ou ne les exercent qu'en partie. En conséquence, il peut rester un certain nombre d'ABSA pouvant être souscrites en dehors de l'exercice des DPS.

Souscrire à titre réductible vous permet d'obtenir éventuellement des ABSA pour une quantité supérieure à celle à laquelle vous donnent droit les DPS dont vous disposez, sans avoir à acheter de DPS supplémentaires. Néanmoins, le taux de souscription de l'augmentation de capital n'étant pas connu avant la centralisation des ordres, vous ne pouvez pas savoir à l'avance si votre demande de souscription à titre réductible pourra être satisfaite partiellement, en totalité ou pas du tout. Votre intermédiaire financier pourra vous indiquer le nombre d'ABSA éventuellement allouées à titre réductible à compter de la publication des résultats de l'augmentation de capital. Les actions seront allouées dans la limite de la demande et au prorata du nombre d'actions existantes dont les droits préférentiels de souscription auront été utilisés à l'appui des souscriptions à titre irréductible, sans qu'il puisse en résulter une attribution de fraction d'ABSA.

## ⇒ **SI JE CHANGE D'AVIS, PUIS-JE RÉVOQUER MON ORDRE DE SOUSCRIPTION ?**

Non, les ordres de souscription sont irrévocables. En revanche, les ordres liés à la vente ou à l'achat de DPS sont révocables tant qu'ils ne sont pas exécutés (point à confirmer avec votre intermédiaire financier).

## ⇒ **L'OPÉRATION EST-ELLE ÉLIGIBLE À UN RÉGIME FISCAL FAVORABLE ?**

Les titres souscrits dans le cadre de l'augmentation de capital seront éligibles aux dispositifs PEA et PEA-PME ainsi qu'au dispositif de report d'imposition des plus-values de l'article 150-0 B ter du Code général des impôts.

## ⇒ **QUE DOIS-JE FAIRE SI MES ACTIONS SONT REPARTIES SUR PLUSIEURS COMPTES OU CHEZ PLUSIEURS INTERMÉDIAIRES FINANCIERS ?**

Les DPS doivent être exercés ou cédés compte par compte. Vous devez donner vos instructions d'exercice de vos DPS (afin de souscrire des ABSA) ou de cession auprès de chaque établissement financier pour le nombre de DPS détenus dans leurs livres.

## ⇒ **QUAND DEVRAI-JE PAYER MES ABSA ?**

Votre paiement doit être effectué au moment de votre souscription. Le montant de votre règlement doit être égal à la totalité de vos souscriptions à titre irréductible et réductible. En l'absence de paiement, votre souscription sera annulée. Si le nombre d'ABSA souscrites à titre réductible ne peut vous être attribué, le montant correspondant à la différence vous sera alors remboursé, sans intérêt.

## ⇒ **QUAND DEVRAI-JE PAYER LES DPS ÉVENTUELLEMENT ACQUIS ?**

Vous recevrez un avis d'opéré de votre intermédiaire financier avec le montant exact et les modalités de règlement, après avoir transmis votre ordre d'achat.

## ⇒ **QUELS FRAIS SUPPORTERAI-JE DANS LE CADRE DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL ?**

Cela dépend de votre intermédiaire financier. Renseignez-vous auprès de celui-ci.

Si vous êtes actionnaire au nominatif pur, vous ne supporterez aucun frais pour l'exercice et l'achat ou la vente des DPS.

## ⇒ **L'EXERCICE DES DPS FAIT-IL L'OBJET D'UNE IMPOSITION ?**

Le simple exercice des DPS n'entraîne pas d'imposition en France.

Pour les personnes physiques résidents fiscaux français recevant des DPS hors PEA, le produit de la vente de DPS est imposé dès le premier euro et sans abattement à l'impôt sur le revenu selon le régime des plus-values de cession de valeurs mobilières et est soumis aux prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine.

## ⇒ **QUE SE PASSE-T-IL SI JE N'EXERCE PAS MES DPS ?**

Si vous ne faites rien (ni exercice, ni vente de vos DPS durant leur période de négociation), vos DPS seront caducs à la fin de la période de souscription. Ils disparaîtront automatiquement de votre compte-titres et seront perdus, ainsi que la valeur boursière qui leur est attachée. Cela revient alors à perdre le bénéfice économique auquel vous aviez droit.

## ⇒ **COMMENT ÊTRE SÛR(E) QUE MA SOUSCRIPTION A ÉTÉ REÇUE DANS LES TEMPS ?**

Nous vous invitons à vous rapprocher de votre intermédiaire financier pour connaître les éventuelles contraintes spécifiques au passage et à l'enregistrement des ordres. Il convient d'anticiper la fin des périodes de négociation des DPS / de souscription des Actions Nouvelles afin d'éviter que vos instructions ne soient pas exécutées dans les temps.

## ⇒ **JE DÉTIENS MES ACTIONS THERACLION DANS UN PEA, COMMENT PUIS-JE SOUSCRIRE ?**

Les DPS sont détachés et exerçables dans votre PEA. Vous pouvez ainsi souscrire des Actions Nouvelles en utilisant exclusivement les liquidités figurant sur le compte espèces de votre PEA. Elles seront livrées dans votre PEA. Si vous vendez des DPS dans votre PEA, le montant de la vente alimentera le compte espèces du PEA.

Vous aurez également la possibilité de vendre les DPS formant rompus dans votre PEA durant la période de négociation des DPS (le rompu est la différence entre le nombre total de DPS détenus et le nombre de DPS effectivement exercés pour souscrire le nombre entier maximum d'Actions Nouvelles selon la parité définie). En revanche, il n'est pas possible d'acheter de nouveaux DPS sur un PEA, y compris pour compléter une position existante, ou d'inscrire sur le PEA des DPS détachés d'actions qui n'y sont pas inscrites.

## ⇒ **SI JE NE SUIS PAS ACTIONNAIRE, PUIS-JE TOUT DE MÊME PARTICIPER À L'AUGMENTATION DE CAPITAL ?**

Il est tout à fait possible de participer à cette opération d'augmentation de capital si vous n'êtes pas actionnaire de Theraclion. Pour cela, il faut acquérir des DPS du 22 avril au 4 mai 2026, puis souscrire à l'augmentation de capital à titre irréductible avec vos DPS, puis éventuellement à titre réductible, au plus tard le 6 mai 2026. Vous pouvez également souscrire à titre libre au plus tard le 6 mai 2026 auprès de votre intermédiaire financier.

## ⇒ QUAND SERONT COTÉES LES ACTIONS NOUVELLES ET LES BSA ?

Le règlement-livraison des ABSA et le début de la négociation sur Euronext Growth devraient avoir lieu le 13 mai 2026. Les Actions Nouvelles porteront jouissance courante et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions effectuées par la Société, elles seront, dès leur émission, immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société et seront négociées sur la même ligne de cotation sous le même code ISIN FR0010120402.

Les BSA feront l'objet d'une demande d'inscription aux négociations sur Euronext Growth. Leur inscription sur Euronext Growth est prévue à compter du 13 mai 2026 sous le code ISIN FR0014018002 et jusqu'au 12 mai 2028 (inclus), date à laquelle ils seront radiés d'Euronext Growth.

Les actions nouvelles émises sur exercice des BSA feront l'objet de demandes périodiques d'inscription aux négociations sur Euronext Growth. Elles seront, dès leur émission, immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société et seront négociées sur la même ligne de cotation sous le même code ISIN FR0010120402.

## GLOSSAIRE

- **Droit Préférentiel de Souscription (DPS)** : droit attaché aux actions existantes permettant à un actionnaire de souscrire en priorité à des Actions Nouvelles à un prix réduit. Les DPS sont distribués aux actionnaires avant l'opération et peuvent être exercés (pour souscrire) ou vendus sur le marché.
- **ABSA (Actions avec Bons de Souscription d'Actions)** : Actions Nouvelles émises dans le cadre de l'Augmentation de Capital.
- **BSA (Bon de Souscription d'Actions)** : droit permettant de souscrire une action supplémentaire plus tard, à un prix déjà déterminé (0,48 €). 3 BSA permettent de souscrire à 1 action nouvelle entre le 13 mai 2026 et le 12 mai 2028.
- **Parité de souscription** : nombre d'Actions Nouvelles pouvant être souscrites en fonction des DPS détenus. Dans le cadre de l'Augmentation de Capital, 34 DPS permettent de souscrire à 7 ABSA.
- **Souscription à titre irréductible** : souscription aux Actions Nouvelles via l'exercice des DPS.
- **Souscription à titre réductible** : possibilité de demander plus d'actions que celles obtenues à titre irréductible, dans la limite des actions restantes après la souscription irréductible.
- **Souscription à titre libre** : demande de souscription d'ABSA émise sans l'appui de DPS. L'attribution dépend du nombre d'actions restantes après la période de souscription.

## AVERTISSEMENT

Le présent document contient des informations et des documents relatifs à l'offre au public en France d'actions Theraclion. Il ne constitue pas une offre de vente des actions Theraclion dans tout autre pays. L'accès aux informations contenus dans le document est susceptible d'être illégal dans certains pays et seules certaines catégories de personnes peuvent être autorisées à accéder à ces informations et documents.

En particulier, les informations de ce document ne sont pas destinées et ne doivent pas être accessibles, publiées, distribuées ou diffusées aux personnes résidentes ou situées aux États-Unis d'Amérique (y compris ses territoires et possessions, les « États- Unis »), au Canada, au Japon ou en Australie, et ne constituent ni une offre de vente ni la sollicitation d'une offre d'achat ou d'acquisition d'actions de la Société aux États-Unis, au Canada, au Japon ou en Australie ou dans toute autre juridiction dans laquelle il est illégal de procéder à une telle offre ou sollicitation.

La diffusion de ce document peut, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession de ce document sont tenues de s'informer de ces éventuelles restrictions locales et s'y conformer.

Toute personne résidant dans un pays autre que la France, les États-Unis, le Canada, le Japon et l'Australie, et souhaitant avoir accès aux informations contenues dans ce document, doit au préalable s'assurer qu'elle n'est pas soumise à des lois ou réglementations locales lui interdisant ou restreignant ce droit d'accès ou requérant l'enregistrement ou l'approbation des valeurs mobilières pour leur acquisition. Aucun enregistrement ou approbation n'a été obtenu hors de la France. La Société n'endossera aucune responsabilité du fait de la violation des normes légales ou réglementaires applicables par toute personne.